



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

Espace professionnel

Les bonnes pratiques en matière de téléprocédure

Quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise, vous devez obligatoirement transmettre de manière dématérialisée vos déclarations et paiements des principaux impôts professionnels. Pour ce faire, vous devez créer directement sur le portail *impots.gouv.fr* un espace professionnel. Vous pourrez ensuite, de façon simple, gratuite et sécurisée, accéder aux différents services en ligne.

L'ESPACE PROFESSIONNEL ...

... vous permet de déclarer et payer les principaux impôts professionnels, d'effectuer des demandes de remboursement, de consulter le compte fiscal de votre entreprise et d'effectuer vos démarches en ligne (renseignement, réclamation,...) via une messagerie sécurisée.

Actuellement, l'espace professionnel vous permet d'accéder aux services suivants :

CONSULTER LE COMPTE FISCAL

- **accès par impôt** aux déclarations déposées et aux paiements effectués ;
- **consultation des avis** de cotisation foncière des entreprises (CFE)¹ et/ou d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et des avis de taxes foncières ;
- **consultation des échéanciers** (montant et date limite de paiement des acomptes) d'impôt sur les sociétés (IS) et de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) si vous êtes soumis au régime simplifié d'imposition (RSI) ;
- **suivi des demandes de remboursement de crédit de TVA** et de créances d'impôt sur les sociétés ;
- **délivrance d'une attestation de régularité fiscale** (uniquement pour les entreprises imposables à l'IS et à la TVA) **ou de résidence fiscale**.
- consultation des amendes de prélèvement à la source.

1 Attention : ces avis ne sont pas envoyés par courrier aux redevables.

- **la TVA :**
 - régime réel normal : déclarations mensuelles ou trimestrielles CA3 ;
 - régime réel simplifié : acomptes (formulaire n° 3514) et déclaration annuelle CA12 ;
 - régime simplifié de l'agriculture : acomptes (formulaire n°3525 bis) et déclaration annuelle CA12A ;
 - demande de remboursement de crédit de TVA.
- **l'impôt sur les sociétés :**
 - acomptes (formulaire n° 2571) et solde (formulaire n° 2572) ;
 - demande de remboursement de créances (formulaire n° 2573).
- **les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers :** déclaration n° 2777.
- la taxe sur la valeur vénale des immeubles (TVVI) : formulaire n° 2746.
- **les crédits et réductions d'impôts :** déclaration n° 2069-RCI.
- **la taxe sur les salaires (TS) :** acomptes (formulaire n° 2501) et déclaration annuelle de liquidation et régularisation (formulaire n° 2502).
- **la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) :** acomptes (formulaire n° 1329-AC) et déclaration de liquidation et de régularisation (formulaire n° 1329-DEF).
- **La taxe générale sur les activités polluantes** (formulaire n°2020)
- Les taxes intérieures de consommation finale d'électricité, de gaz naturel et de charbon (formulaire n°2040)
- **les résultats :**
 - déclaration n° 2065 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur les sociétés sous le régime simplifié d'imposition (IS/RSI)² ;
 - déclaration n° 2031 et ses annexes pour les résultats des entreprises imposés sur le revenu dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux sous le régime simplifié d'imposition (BIC/RSI) ;
 - déclaration n° 2035 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices non commerciaux (BNC) ;
 - déclaration n° 2072-S et ses annexes pour les sociétés civiles immobilières (SCI), sociétés en nom collectif (SNC), sociétés en commandite simple (SCS) et sociétés ou groupements agricoles ;
 - déclaration n° 2139 et ses annexes pour les entreprises relevant de l'impôt sur le revenu dans la catégorie des bénéfices agricoles sous le régime simplifié d'imposition (BA/RSI)².
- **les dispositifs transfrontières** (directive européenne DAC6)
- **l'économie collaborative** (téléprocédure réservée aux opérateurs de plate-forme d'économie collaborative)

2 Les entreprises relevant de l'IS ou de l'IR (BIC ou BA) selon un régime réel normal d'imposition doivent transmettre cette déclaration par l'intermédiaire d'un partenaire EDI.

PAYER

- **la TVA et ses taxes assimilées, l'IS, la TS, la CVAE, les prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers et la taxe sur la valeur vénale des immeubles (TVVI), la taxe générale sur les activités polluantes, les taxes intérieures de consommation:** pour ces impôts, il est nécessaire de valider une déclaration avant de pouvoir effectuer le paiement correspondant;
- **les autres impôts (CFE et taxes foncières) :** paiement en ligne ou souscription d'un contrat de prélèvement mensuel ou à l'échéance ;
- **vosre dette fiscale :** payer un avis de mise en recouvrement.

Attention : le paiement du **prélèvement à la source (PAS) des collecteurs³** est effectué avec les cotisations sociales, en dehors du portail *impots.gouv.fr*. Toutefois, **avant tout paiement de PAS**, il est indispensable que **le compte bancaire utilisé soit enregistré dans l'espace professionnel, et que le mandat SEPA interentreprises ait été transmis signé à la banque** (voir la rubrique COMPTES BANCAIRES ci-après).

Remarque : quelle que soit la date à laquelle est effectué l'ordre de paiement (services en ligne ou EDI), le prélèvement des sommes intervient au plus tôt à la date limite d'échéance, ce qui permet à l'entreprise d'effectuer ses déclarations et ses paiements de façon anticipée sans impact immédiat sur sa trésorerie.

DÉMARCHES

- **remboursement TVA UE :** permet d'effectuer une demande de remboursement de TVA dans un autre État membre de l'Union européenne (UE) et de suivre l'état d'avancement de cette demande ;
- **accéder au guichet unique TVA UE :** permet aux entreprises réalisant des ventes à distance ou fournissant des prestations de services par voie électronique à des particuliers établis dans l'Union européenne de s'acquitter de la TVA due dans un seul pays ;
- **gérer mes biens immobiliers :** permet aux usagers professionnels propriétaires de disposer d'une vision nationale de l'ensemble de leurs biens bâtis ainsi que de leurs caractéristiques (surface, nombre de pièces, numéro de lot...).

COMPTES BANCAIRES

Le renseignement des coordonnées bancaires de l'entreprise est une étape indispensable. Dans la rubrique « mon espace », vous pouvez gérer les comptes bancaires que vous utilisez pour le paiement des impôts de votre entreprise.

Après avoir saisi les comptes bancaires, vous devez imprimer et envoyer à l'établissement bancaire le mandat de prélèvement SEPA inter-entreprises (B2B) signé, et ce, préalablement à tout premier paiement d'impôts ou taxes auto-liquidés : prélèvement à la source (PAS), taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe sur la valeur vénale des immeubles (TVVI), taxe sur les salaires (TS), impôt sur les sociétés (IS), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), prélèvements sur les revenus de capitaux mobiliers (RCM), taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), taxes

³ Il est dû lorsque vous disposez de salariés pour lesquels vous devez prélever et reverser leur impôt sur le revenu.

intérieures de consommation (TIC). Vous devez également vous assurer que ce mandat a bien été enregistré par la banque avant de procéder au premier paiement, à défaut, ce dernier sera rejeté.

Le paiement de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et des taxes foncières ne nécessite pas l'envoi préalable d'un mandat.

Attention : la saisie du compte bancaire de paiement dans l'espace professionnel de l'entreprise et l'envoi du mandat SEPA à la banque sont également indispensables même si vous ne payez pas en ligne les impôts auto-liquidés de votre entreprise et que vous avez confié ces opérations à un prestataire comptable (expert-comptable, association de gestion comptable...) qui les effectue en mode EDI.

MESSAGERIE SÉCURISÉE DES PROFESSIONNELS :

Une messagerie sécurisée accessible depuis votre espace professionnel vous permet d'effectuer vos démarches en ligne (renseignement, réclamation,...), par type d'impôts.

POUR CRÉER VOTRE ESPACE PROFESSIONNEL, VOUS AVEZ LE CHOIX ENTRE LES MODES SIMPLIFIÉ ET EXPERT

Choisissez le mode simplifié si vous agissez seul pour le compte de votre propre entreprise. La création de l'espace s'accompagne automatiquement d'une adhésion aux services en ligne.

Choisissez le mode expert si vous représentez une entreprise dont vous partagerez l'utilisation des services en ligne ou plusieurs entreprises. La création de l'espace est alors un préalable à l'adhésion aux services.

Le mode simplifié

Le mode simplifié est le plus utilisé et s'adresse à l'utilisateur qui veut créer un espace pour le compte de son entreprise.

Avantage : la création de cet espace s'accompagne d'une adhésion automatique aux différents services pour l'entreprise désignée (sauf démarches TVA UE).

Pour créer votre espace professionnel en mode simplifié, un tutoriel en ligne est à votre disposition (impots.gouv.fr > Professionnel > Créer son entreprise > Je crée mon espace professionnel sécurisé > Le mode simplifié > Documentation utile > Tutoriel vidéo « Créer mon espace professionnel sécurisé en mode simplifié »).

La création se déroule en quatre temps :

- sur le site impots.gouv.fr (à la rubrique « Votre espace professionnel », puis « Créer mon espace professionnel » puis « Vous souhaitez créer un espace pour votre propre entreprise dont vous ne partagerez pas la gestion des services en ligne ? Optez pour le mode simplifié »), il convient de renseigner le numéro SIREN de l'entreprise, les coordonnées du titulaire de l'espace et ses identifiants de connexion (adresse électronique valide et mot de passe) ;
- le service « Messagerie » fait partie du bouquet de services qui est proposé automatiquement à l'utilisateur. Pour disposer de ce service et des autres services en ligne, il est nécessaire, au préalable, de renseigner une adresse électronique pour votre entreprise. À cette adresse, sera alors envoyé un courriel contenant un lien, utilisable pendant 72

heures, et permettant de vérifier la validité de l'adresse électronique par simple clic sur ce lien. À défaut de cliquer sur ce lien dans ce délai, la demande de création sera à renouveler entièrement ;

- Après la validation de cette adresse électronique, un code d'activation est envoyé automatiquement par voie postale (pour des raisons de sécurité) à l'adresse de votre entreprise. L'envoi de ce code par voie postale à l'entreprise permet de confirmer que vous pouvez bien agir pour le compte de l'entreprise concernée ;
- La saisie du code d'activation permet de finaliser la création de l'espace professionnel et de renseigner les coordonnées bancaires de votre entreprise, étape indispensable pour que les comptes puissent être utilisés pour le paiement de vos impôts. Les services en ligne sont alors immédiatement disponibles dans votre espace professionnel.

Pour le paiement des taxes et impôts (PAS, TVA, TVVI, TS, IS, RCM, CVAE), le mandat de prélèvement SEPA inter-entreprises (B2B) doit être imprimé, signé par le titulaire du compte et envoyé à l'établissement bancaire teneur du compte préalablement à tout premier paiement à l'aide du compte déclaré.

Il convient de s'assurer que ce mandat a bien été enregistré par la banque avant de procéder au premier paiement, à défaut ce dernier sera rejeté.

Remarque : l'activation de l'espace doit être effectuée sous soixante jours à compter de la création de l'espace. À défaut, le code se périmé et une nouvelle création d'espace devra être réalisée.

Le mode expert

Le mode expert est destiné aux usagers professionnels qui souhaitent créer un espace pour de multiples entreprises ou pour les entreprises qu'ils représentent (experts-comptables par exemple).

Pour plus de renseignements, reportez-vous au site impots.gouv.fr (à la rubrique « Créer mon entreprise », puis « Je crée mon espace professionnel sécurisé » et « Le mode expert »).

Quelques conseils :

Afin de simplifier vos démarches, vous trouverez ci-dessous les bonnes pratiques en matière de téléprocédures en ligne sur internet et EDI (transmission de fichiers déclaratifs via votre prestataire comptable - expert-comptable, organisme agréé, etc. - ou un intermédiaire technique).

ANTICIPER LES DÉMARCHES

Pour pouvoir effectuer votre première télédéclaration ou votre premier télépaiement en temps utile, anticipez vos démarches de création d'espace professionnel et d'adhésion aux services. Pour les utilisateurs EDI et les collecteurs PAS, seule la saisie des comptes de paiement est nécessaire (voir la rubrique COMPTES BANCAIRES supra).

En effet, un délai est nécessaire pour activer ces services

REGROUPER LES ADHÉSIONS

Le mode simplifié de création de votre espace professionnel sur le portail impots.gouv.fr génère automatiquement pour votre entreprise une adhésion à toutes vos téléprocédures en ligne sur internet.

Pour le mode expert, adhérez en même temps et sans plus attendre à l'ensemble des services offerts afin de gagner du temps.

TÉLÉDÉCLARER ET TÉLÉRÉGLER AU MEILLEUR MOMENT

Évitez les périodes d'affluence sur le site *impots.gouv.fr*. Entre les 13 et 24 de chaque mois (échéances TVA), il est recommandé d'éviter les plages horaires 10h00-12h00 et 14h00-16h00 pour effectuer vos démarches en ligne, télédéclarer et télépayer au sein de votre espace professionnel.

QUI CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTÉS ?

Des tutoriels vidéos vous présentant les principales fonctionnalités des services en ligne (création de l'espace professionnel, déclarer et payer de la TVA, consulter et payer sa CFE, etc.) sont disponibles sur le site *impots.gouv.fr*, rubrique [Professionnel > Créer mon entreprise > J'accomplis les formalités de création > Documentation utile > Site « Créateur d'entreprise »](#) : retrouvez toutes nos fiches pratiques.

Si vous avez d'autres questions :

Pour des questions à caractère technique, vous pouvez :

- adresser vos questions par formulaire électronique, sur le site *impots.gouv.fr*, depuis la rubrique « Contact > Professionnel > Une assistance aux téléprocédures » ;
- contacter le service d'assistance technique en téléprocédures au 0.809.400.210 (service gratuit + prix d'un appel).

Ce service est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 19h30 et sa disponibilité est plus grande en début de mois.

Pour des questions d'ordre général, vous pouvez :

- consulter les pages du site: *impots.gouv.fr* rubrique « Professionnel » contacter le service des impôts des entreprises qui gère le dossier de votre entreprise.

Pour des questions sur les prélèvements mensuel ou à l'échéance et la gestion de vos contrats (CFE et/ou IFR et taxes foncières), vous pouvez appeler le centre de contact accessible au 0809 401 401 (service gratuit + prix d'un appel) du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

RETROUVEZ TOUTES LES INFORMATIONS

SUR LE SITE IMPOTS.GOUV.FR

RUBRIQUE « PROFESSIONNEL »

Mars 2022

impots.gouv.fr

